

La mission du Bureau des Affaires Etudiantes (BAE) est de vous assister dans vos démarches administratives. Ce document explique ce qu'est une Carte de Séjour Temporaire (CST) et qui doit la demander. Si, après avoir lu ce document, vous constatez que vous devez faire la demande, veuillez vous reporter au document détaillé qui concerne spécifiquement votre lieu de résidence.

Vous devez garder à l'esprit que le Bureau des Affaires Etudiantes n'a aucune influence sur la législation française concernant le séjour des étrangers sur le territoire français, ni sur aucune des modifications qui pourraient survenir entre le moment où vous lisez ce document et celui où il a été rédigé.

#### Contacts

**Groupe ESSEC**

**Bureau des Affaires Etudiantes (bureau d'accueil H103 D)**

[iso@essec.fr](mailto:iso@essec.fr)

**Fax +33 (0)1 34 43 28 20**

1. Qui est soumis à l'obligation de Carte de Séjour ?
2. Qui est dispensé de Carte de Séjour ?
3. La "Carte de Séjour Temporaire – étudiant" de quoi s'agit-il?
4. Quand devez-vous faire votre demande de CST?
5. Où devez-vous faire votre demande de CST?
6. Quand obtenez-vous votre CST?
7. Quelle est la validité de votre CST?
8. Comment faire votre demande de CST?
9. Quelques liens utiles...

#### **1. Qui est soumis à l'obligation de Carte de Séjour?**

Vous êtes soumis à l'obligation de Carte de Séjour Temporaire, **si vous n'êtes pas citoyen de l'un des pays cités ci-dessous** (cf paragraphe 2). Vous **devez avoir plus de 18 ans et vous devez avoir un visa** qui porte la mention "**voir carte de séjour**" ou "**carte de séjour à solliciter à l'arrivée.**" Ces trois critères doivent être réunis.

**Attention! Les étudiants qui ont un visa qui mentionne: "dispense de carte de séjour" sont dispensés et ne peuvent absolument pas prétendre à une Carte de Séjour en France. Vous ne pouvez pas modifier votre statut/visa une fois que vous êtes en France.**

## 2. Qui est dispensé de Carte de Séjour?

- Ressortissants de **l'Union Européenne**, ressortissants de **l'Espace Economique Européen** (Allemagne, Autriche, Belgique, Danemark, Espagne, Finlande, Grèce, Irlande, Islande, Italie, Liechtenstein, Luxembourg, Norvège, Pays-Bas, Portugal, Royaume-Uni, Suède) et **Suisse**.

Vous n'avez pas besoin de Carte de Séjour, ni pour étudier ni pour travailler.

Si besoin, vous devez prouver votre nationalité ou votre identité ou votre lieu de résidence, soit comme étudiant soit comme salarié, en présentant un passeport en cours de validité ou tout autre document d'identité valable.

- **Mineurs vivant en France avec leurs parents**
- **Les étudiants détenteurs d'un visa mentionnant "dispense de carte de séjour"**

**Attention!** En attendant de futures instructions du Ministère de l'Intérieur, les étudiants des 10 pays qui ont rejoint **l'Union Européenne le 1er mai 2004**: Chypre (partie grecque), République Tchèque, Estonie, Hongrie, Lettonie, Lituanie, Malte, Pologne, Slovaquie et Slovénie ainsi que ceux qui ont rejoint l'UE **au 1er janvier 2007**: Bulgarie et Roumanie, **sont encore soumis** à la Carte de Séjour (CST) **dès lors qu'ils ont trouvé un emploi**. Toutefois, ils n'ont plus l'obligation de passer la visite médicale.

## 3. La "Carte de Séjour Temporaire - étudiant" de quoi s'agit-il?

La **Carte de Séjour Temporaire** est un permis de séjour d'une validité d'un an maximum, renouvelable, ou d'une validité plus courte si les documents que vous soumettez couvrent un séjour plus court. Cette période de validité commence à la date tamponnée sur votre passeport à votre arrivée.

Une fois que vous avez obtenu votre CST, celle-ci remplace votre visa Schengen. Aussi longtemps que votre CST et que votre passeport sont valides, vous pouvez sortir de France, y entrer de nouveau et voyager (**non pas séjourner**) vers les autres pays **Schengen**. Si vous devez séjourner pour un stage ou un échange, vous devez vous renseigner sur les démarches à accomplir, comme vous l'avez fait pour venir séjourner en France.

Les pays de l'espace Schengen sont: Allemagne, Autriche, Belgique, Danemark, Espagne, Finlande, Grèce, Islande, Italie, Luxembourg, Norvège, Pays-Bas, Portugal, Suède et la Suisse.

**Attention!** Le Royaume-Uni ne fait pas partie de l'espace Schengen! Pour visiter les **pays en dehors de l'espace Schengen** et à plus forte raison, pour y séjourner, vous devez prendre l'initiative de vous renseigner auprès du consulat ou de l'ambassade du dit pays situés à Paris pour savoir s'il vous faut un visa et/ou un permis de séjour.

#### 4. Quand devez-vous faire votre demande de CST?

Vous devez entreprendre les démarches de demande de Carte de Séjour **immédiatement** après votre arrivée en France. Veuillez vérifier dans votre passeport la durée de validité de votre visa.

**Attention!** Parfois cette durée de validité est limitée à 8 jours.

#### 5. Où devez-vous faire votre demande de CST?

L'ESSEC ayant signé une convention avec la Préfecture du Val d'Oise, des Hauts de Seine ainsi qu'avec la Préfecture de Police Générale de Paris (autorités administratives délivrant les Cartes de Séjour), le Bureau des Affaires Etudiantes (BAE) est autorisé à gérer la procédure de demande de CST. Cependant, peuvent bénéficier de ce service **seulement** les étudiants qui résident dans les départements suivants: **95 (Val d'Oise**, ce qui inclut bien évidemment les résidents de l'Alegessec et de Cergy), **75 (Paris)**, ou **92 (Hauts de Seine)**.

Le **département** est indiqué par les **deux premiers chiffres du code postal de votre adresse** de résidence en France.

**Si vous êtes accompagné(e) de votre conjoint(e):** le BAE est autorisé à gérer la demande de Carte de Séjour de votre conjoint(e) **seulement** si vous résidez dans le **95 (Val d'Oise)**. Les conjoint(e)s des étudiants résidant dans tout autre département doivent entreprendre leurs démarches à titre individuel.

En plus des documents requis pour votre conjoint(e), vous devez joindre: une copie de vos propres documents ou une copie de votre CST (si vous en avez une); une copie de votre certificat de scolarité à l'ESSEC; une copie de votre acte de mariage. Pour ce qui est des justificatifs de ressources financières: si vous avez un compte bancaire commun, vos deux noms doivent figurer sur les relevés bancaires. Egalement, le montant en Euro sur votre compte doit être le double du minimum requis.

#### 6. Quand obtenez-vous votre CST?

La procédure de demande de CST peut prendre **au moins 4 à 6 semaines**. Depuis janvier 2006, la CST n'est plus une vignette collée à l'intérieur du passeport, mais se présente sous forme d'une **carte plastifiée séparée**.

**Attention!** Primo-arrivants: plus vous retardez votre demande de Carte de Séjour, plus la procédure sera longue. En fonction de votre nationalité et de la mention qui figure sur votre visa d'étudiant, vous serez obligé d'attendre d'avoir obtenu votre CST avant de pouvoir voyager hors de France. Tant que votre visa d'étudiant est valide, vous êtes

autorisé à voyager dans l'espace Schengen pendant 3 mois, qu'il s'agisse d'un visa d'une seule entrée ou à entrées multiples.

## 7. Quelle est la validité de votre CST ?

La CST est valable pour une durée **d'un an maximum**, ou moins, en fonction de la durée de vos études.

## 8. Comment faire votre demande de CST ?

Le BAE est autorisé à gérer votre demande si vous résidez à l'Alegessec ou ailleurs dans le département du Val d'Oise (**95**), dans le département des Hauts de Seine (**92**) et à Paris (**75**).

Comme **la procédure varie d'un département à l'autre**, vous devez d'abord vérifier votre adresse, en particulier les deux premiers chiffres de votre code postal et consulter le document spécifique à votre lieu de résidence.

Vous devez prendre dans vos bagages à main (par sécurité), **tous** les documents qui sont requis pour la demande de Carte de Séjour. Veuillez vous renseigner sur la procédure et les dates de sessions collectives dès votre arrivée. Chaque trimestre, en raison du grand nombre d'étudiants demandeurs de CST, le BAE organise sur le campus des sessions collectives de 20-40 participants pendant lesquelles les étudiants complètent leur dossier de demande suivant les instructions du BAE. Les informations concernant ces sessions collectives sont fournies avant votre arrivée par votre programme et/ou par le BAE directement. Un calendrier de ces sessions est mis en ligne sur l'intranet à l'ESSEC, [www.myessec.com](http://www.myessec.com), accessible uniquement une fois que vous avez reçu votre compte électronique ESSEC avec votre mot de passe, au moment de la rentrée académique. Nous vous recommandons vivement d'assister le plus tôt possible à ces sessions collectives. Le BAE peut seulement accepter les dossiers qui satisfont aux critères de la Préfecture. Ensuite, le BAE doit vérifier et viser votre dossier avant de le présenter à la Préfecture pour qu'il soit traité.

Attention! Vous devez apporter avec vous les documents **originaux et** les photocopies.

Les photocopies **doivent être de format A4 (21cm x 29,5 cm), claires et lisibles. Merci de vérifier la largeur et la longueur pour vous conformer à ces exigences. Si la taille du papier est différente dans votre pays, vous devez faire vos copies lorsque vous serez en France.**

**Surtout n'agrafez pas** vos documents.

**Lorsque vous complétez votre dossier à l'ESSEC, vous joindrez uniquement les photocopies. Cependant, vous devez être en mesure de pouvoir fournir les originaux sur demande spécifique de la Préfecture.**

**9. Quelques liens utiles:**

<http://www.egide.asso.fr/fr/guide/preparer/demarches/avant.jhtml> (site en français et anglais)

<http://www.prefecture-police-paris.interieur.gouv.fr> (site en français seulement)

<http://www.servicepublic.fr> (site en français seulement)